



COMPTE-RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 AVRIL 2022

---

Le Conseil Municipal de Beauvois en Cambrésis s'est réuni le mardi 6 avril 2022 à 19h00 Salle des Fêtes Marcel Devaux , sous la présidence de Yannick HERBET, Maire de la commune.

En présence de : Yannick HERBET, Didier JACQUEMIN, Gilberte BOITTIAUX, Dominique PLATEAUX, Marylise BALESTRIE, Mickaël CHRETIEN, Philippe CROMBOIS, Sylvain SAKALOWSKI, Nathalie GUENEZ, Aurélie HUET, Virginie DELSARTE, , Maxime LUTICK, Sylvie VERMEIL, Guillaume MASSART, David MORAIS CARDOSO.

Absents excusés : Jean-Luc FIEVET , Félicie BOUTHEMY, Sophie TEMPEZ (procuration donnée à Nathalie GUENEZ), Laurye LALLEMANT (Procuration donnée à Guillaume MASSART).

---

L'assemblée adopte tout d'abord sans observations le compte-rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Le maire informe l'assemblée que les réunions de conseil municipal sont filmées et diffusées sur le site de la commune afin que les habitants puissent être informés des différents débats et des décisions prises lors de celles-ci.

Le Conseil Municipal autorise l'inscription à l'ordre du jour d'une question complémentaire sollicitée par le Maire.

**1) Désignation d'un délégué titulaire et d'un titulaire suppléant à la commission développement économique de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis.**

Le Maire rappelle qu'une commission développement économique est mise en place au sein de la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Se portent volontaires pour représenter la commune Monsieur Mickaël CHRETIEN ainsi que

Monsieur Philippe CROMBOIS comme représentant pour siéger lors des réunions de cette commission.

Cette commission a pour rôle de valider des interventions financières sur le territoire de la CA2C (subventions, fonds de concours etc....) et de redéfinir des critères d'attribution concernant des subventions allouées aux entreprises et commerces implantés sur son secteur de compétence.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la candidature de Monsieur Mickaël CHRETIEN et de Monsieur Philippe CROMBOIS.

## **2) Lignes directrices de gestion**

Monsieur Le Maire informe qu'en vertu de la loi N°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique a imposé aux collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Ces lignes directrices de gestion permettent de définir une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et de définir des objectifs compte tenu de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

La commune de Beauvois a saisi le Comité Technique Paritaire Intercommunal du Centre de Gestion du Nord qui s'est réuni le 3 décembre 2021. Il a émis un avis favorable aux lignes directrices de gestion rédigées pour la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de ces lignes de gestion.

## **3) Contrat d'assurance garantissant les risques statutaires des agents titulaires**

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune est garantie pour les risques statutaires de son personnel titulaire par un contrat qui est arrivé à terme au 31 décembre 2021.

Ce contrat couvrait les risques suivants

- décès
- accident de travail et maladies professionnelles
- longue maladie, invalidité, mi-temps thérapeutique
- maladie ordinaire
- maternité, paternité, adoption

Suite à la consultation de compagnies d'assurances qui a été engagée, deux offres conformes au cahier des charges ont été réceptionnées, présentées par GROUPAMA (notre assureur actuel) et SOFAXIS.

L'offre la plus intéressante émane de GROUPAMA pour un taux de 7,31 % (identique à celui en vigueur) avec l'option « franchise cumulée de 15 jours » en maladie ordinaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir cette proposition.

A l'unanimité, l'assemblée valide le contrat d'assurance proposé par le maire et l'autorise à signer les documents y afférents.

#### **4) Recrutement d'un contrat PEC à temps non complet**

Le Maire indique que le contrat d'un emploi PEC a pris fin le 31 mars 2022 au service entretien de la commune.

Afin d'assurer une continuité de service et ne pas obérer la capacité opérationnelle de ce service communal il est proposé de créer un nouveau poste PEC à temps non complet de 30 heures par semaine.

La rémunération sera calculée sur la base du SMIC.

Mickaël CHRETIEN explique qui s'agit d'une Beauvoisienne de 50 ans.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le recrutement d'un contrat PEC à temps non-complet de 30 heures.

#### **5) Régime des heures supplémentaires effectuées par le personnel communal à l'occasion des élections**

Le Maire indique que la présence d'une partie du personnel communal étant indispensable au bon déroulement des élections, la compensation des heures supplémentaires accomplies par les agents concernés se concrétise par l'attribution d'indemnités dont la nature varie selon la catégorie de l'agent.

Le départ en retraite de Didier Leclercq au cours de l'année 2021 nécessite une mise à jour du régime en place.

##### Agents de catégorie B et C

Attributions d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) rémunérées selon les taux en vigueur.

##### Agent de catégorie A

Attribution de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) dont le montant est calculé sur la base du taux mensuel de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie d'un coefficient de 6 et dans la double limite d'un crédit global affecté à cette indemnité et d'un montant individuel maximum qui ne peut excéder le quart du montant de l'IFTS annuelle des attachés.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul bénéficiaire, la somme individuelle allouée peut être portée au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle.

Les montants individuels seront fixés par le Maire dans le cadre défini par le Conseil Municipal et ces indemnités seront attribuées pour chaque tour de scrutin et versées autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de scrutin.

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le maire à signer la proposition de mise à jour du régime en place.

## 6) Comptes de gestion et Comptes Administratifs 2021 (budget principal et budget annexe)

### \*Budget principal

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	1 721 132,23 €	1 515 920,86 €	+ 205 211,37 €
Investissement	561 040,89 €	481 719,03 €	+ 79 321,86 €
Budget global	2 282 173,12 €	1 997 639,89 €	+ 284 533,23 €

	Résultat de Clôture 2020	Exercice 2021	Résultat de Clôture 2021
Fonctionnement	+ 25 165,90 €*	+ 205 211,37 €	+ 230 377,27 €
Investissement	- 219 988,03 €	+ 79 321,86 €	- 140 666,17 €
Budget global	- 194 822,13 €	+ 284 533,23 €	+ 89 711,10 €

\*Cette somme tient compte de la part affectée à l'investissement, soit 289 282,06 €

### \*Budget annexe du Lotissement Bernadette-Thérèse

	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	236 025,84 €	287 660,76 €	- 51 634,92 €
Investissement	252 121,58 €	237 021,73 €	+ 15 099,85 €
Budget global	488 147,42 €	524 682,49 €	- 36 535,07 €

	Résultat de Clôture 2020	Résultat 2021	Résultat de Clôture 2021
Fonctionnement	+ 116 469,32 €	- 51 634,92 €	+ 64 834,40 €
Investissement	+ 105 686,33 €	+ 15 099,85 €	+ 120 786,18 €
Budget global	+ 222 155,65 €	- 36 535,07 €	+ 185 620,58 €

Monsieur MASSART demande si les restes à réaliser des dépenses d'investissement sont transférés sur le budget de l'année suivante ?

Monsieur le Maire lui indique que les restes à réaliser sont bien transférés sur le budget de l'année suivante.

En l'absence momentanée du maire, sous la présidence de Monsieur Didier JACQUEMIN, premier adjoint au maire, le conseil municipal adopte le Compte Administratif et le Compte de Gestion du budget principal et du budget annexe à l'unanimité.

## **7) Taux d'imposition 2022**

Le Maire explique que la fiscalité locale a été remaniée en 2021 avec la suppression de la Taxe d'Habitation, compensée par la part départementale de la Taxe Foncière Bâti.

Il indique également le maintien du taux en l'état de ce fait, il n'y aura aucune augmentation pour les Beauvoisiens.

Depuis 2021, la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales à deux conséquences :

-la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est affectée aux communes, ce qui induit que le Département ne percevra plus de taxe foncière.

-cette TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de Taxe d'Habitation des communes, un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur, est appliqué.

Pour notre commune, ce coefficient correcteur, inférieur à 1, en l'occurrence 0,968532, implique une contribution de 21 236 € qui sera retranchée du produit fiscal attendu ; la commune est ainsi considérée comme surcompensée.

S'agissant de la fixation des taux, il est proposé au Conseil Municipal :

-de maintenir à 38,43 % le taux de la Taxe Foncière Non Bâti

-de maintenir à 53,64 % le taux de la Taxe Foncière Bâti, (Fusion des anciens taux : communal et départemental).

Dans ces conditions, le produit fiscal 2022 s'établirait de la manière suivante :

-Taxes Foncières (Bâti et Non Bâti) : 653 357 € (dont contribution négative de 21 236 €)

-Taxe d'Habitation sur les logements vacants : 10 575 €

-Allocations compensatrices : 12 9962 €

-FNGIR : 1 697 €

Soit un montant global de 678 591 € contre 660 008 € en 2021 ; la faiblesse des bases d'imposition pénalise à nouveau la commune.

A l'unanimité, l'assemblée valide les taux proposés par le maire.

## **8) Budgets Primitifs 2022 (Budget principal et budget annexe)**

Le Maire présente le projet de Budget Primitif 2022 de la commune ainsi que le budget annexe du lotissement Bernadette Thérèse, qui ont été examinés par la Commission Municipale des Finances le 22 mars 2022.

Ils sont accompagnés d'un document explicatif sur le détail de la dotation 2022 de l'Etat.

### **INVESTISSEMENT**

Le déficit 2021 reporté s'élève à 140 666,17 €, il a diminué de 79 321,86 € par rapport à l'année dernière. Ce déficit est largement compensé en recettes par l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Les dépenses principales concernent l'achat d'un tracteur pour les services techniques (60 300 euros), la rénovation du logement du garde (60 000 euros), l'étude pour la réfection des trottoirs du CD643 (50 000 euros).

Les autres dépenses concernent :

- le remboursement de l'emprunt (part capital) à hauteur de 166 300 € environ
- les travaux et achats divers (210 000 €)
- l'installation obligatoire de défibrillateurs (6 000 euros)
- la rénovation de l'Eglise (14 200 €)
- la subvention FACE reversée à la SEM (226 000 euros)

### **RECETTES**

Les recettes comprennent l'excédent de fonctionnement capitalisé (134 106,66 €) et le virement de la section de fonctionnement (60 000,00 €) : elles représentent une partie des recettes.

Viennent s'y ajouter le FCTVA, des opérations d'ordre, les taxes d'aménagement ainsi que les subventions pour le Foyer Rural (solde), la rénovation du logement du garde (14 000 euros), l'achat du tracteur (20 000 euros).

La subvention FACE de 225939.74 euros est intégralement reversée à la SEM Beauvois Distrelec.

La vente des terrains (Bâtiment MARPA, antenne relais, société Evidence) rapportera plus de 280 000 €.

La mise en vente du Presbytère permettra une recette estimée à 150 000 euros.

## FONCTIONNEMENT

Cette section est marquée cette année par une légère hausse de 65 000 euros.  
Cette prévision de hausse est due à l'augmentation mondiale du coût des énergies et la location de la vidéoprotection.

## DEPENSES

Le Chapitre 65 (charges de gestion courante) est toujours impacté par le virement au budget annexe Lotissement Bernadette Thérèse (73 639,28 euros).

Les charges de personnel progressent de 7 000 € (évolution des carrières, recrutement apprentis, primes pouvoir d'achat)

Les charges financières augmentent de 5 000 € (intérêts des emprunts).

Si l'on excepte le virement à la section d'investissement et les opérations d'ordre, les dépenses progressent d'environ 150 000 €.

## RECETTES

-les produits des services restent bas

-les produits fiscaux passent à 1 168 000 €, soit une hausse d'environ 18 000 €.

-En ce qui concerne les dotations connues depuis le 4 avril 2022, elles évoluent une nouvelle fois à la baisse. Cette année la baisse est de 1,46% soit 5 337 euros.

Lotissement Bernadette-Thérèse

Fonctionnement

Dépenses **343 220.21 €**

Emprunt (intérêts)	16 369,48 €
Variation de stocks	283 697,25 €
Transfert de charges financières	16 369,48 €
Créance Partenord	26 684,00 €
Arrondis de TVA	100,00 €

## Recettes

Excédent 2021 reporté	57 051,41 €
Stock	179 160,04 €

Transfert de charges financières	16 369,48 €
Vente de terrains	20 000,00 €
Subvention d'équilibre	73 639,28 €

#### Investissement

Dépenses **208 101,82 €**

Emprunt (capital)	28 941,28 €
Stocks	179 160,04 €

Recettes **441 950,42 €**

Excédent reporté	57 051,41 €
Variation de Stocks	283 697,25 €
Créance Partenord	26 684,00 €

Monsieur MASSART demande quel est le montant de l'excédent de fonctionnement visé cette année.

Monsieur le Maire indique que la Mairie économise environ 200 000 euros par an et que durant son mandat il souhaite remettre les bâtiments communaux au normes, effectuer de l'achat de matériel, réhabiliter tous les trottoirs de l'entrée de Beauvois-en-Cambrésis. Cependant, avec la hausse du prix de l'énergie on ne peut prévoir le montant qui sera économisé. Néanmoins, celui espère tout de-même économiser 200 000 euros sans que cela ne soit dépensé aussitôt.

A l'unanimité, l'assemblée valide le budget primitif et le budget annexe du lotissement Bernadette-Thérèse proposés par le maire.

#### **9) Achat d'un véhicule pour les services techniques.**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 6 décembre 2021, Dominique Plateaux a expliqué aux élus le projet d'achat d'un tracteur avec ses accessoires ainsi que son utilité future pour la commune.

Monsieur MASSART soutient le besoin de l'achat du tracteur.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le maire à signer le contrat de vente du tracteur.



## **10) Demande d'attribution du fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.**

Le Maire explique que le pacte financier élaboré par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis prévoit notamment la mise en place d'un fonds de concours.

Selon les dispositions de l'article L 5216-5 VI du CGCT : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordant exprès à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI ; les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, telles que figurant dans ses statuts ; mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaire à l'échelle de territoire.

Ce financement intervient dans la limite suivante : le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition restrictive implique donc que le plafond des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

L'attribution de fonds de concours concerne uniquement les projets d'investissement ; les projets de fonctionnement sont exclus du dispositif. Les dépenses d'investissement concernées sont celles effectuées par une commune, hors voiries, réseaux et lotissements.

Le montant versé au titre du fonds de concours pourra être cumulé avec toute autre subvention publique, qu'elle provienne de l'Europe, l'Etat, la Région ou le Département.

Dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle arrêté par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, le montant définitif du fonds de concours attribué sera fixé en tenant compte du caractère certain de la réalisation de l'opération et au vu du résultat des appels d'offres, s'il y a lieu, ainsi que des décisions des autres financeurs.

La commune de Beauvois en Cambrésis répond à ces critères concernant l'achat du tracteur.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser M. Le Maire à solliciter ce fonds de concours dans le cadre de cet achat pour un montant de 20 000 euros.

A l'unanimité, l'assemblée autorise Monsieur le Maire à solliciter la demande d'attribution du fonds de concours et à signer les documents nécessaires à cette demande.

## **11) Vidéoprotection**

Le Maire rappelle que lors de la réunion de Conseil Municipal du 6 décembre 2021, les membres du conseil ont autorisé M. Le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat dans le cadre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance. Ils ont également renouvelé leur accord sur ce projet d'installation de caméras de vidéoprotection.

Un dossier de demande de subvention a ainsi été déposé en Sous-Préfecture en début d'année 2022.

Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Cambrai nous a informé récemment que notre dossier n'avait pas été retenu. Il nous a expliqué que la subvention maximale susceptible être accordée pouvait s'élever à 50% du montant de l'installation.

Cependant, avec le nombre de dossiers déposés par les collectivités territoriales, les montants accordés aux dossiers acceptés atteignent difficilement les 10% du montant des travaux.

Un devis a donc été réalisé auprès d'une autre entreprise. Il s'agit de la société Lease Protect.

Cette société propose non pas un achat du matériel mais une location longue durée (60 mois) comprenant la mise à disposition des caméras, leur installation, leur mise en service, la démonstration, la formation du personnel, la maintenance et l'entretien de ce matériel. Le loyer mensuel prévu est de 730 euros HT.

Madame VERMEIL, demande combien de caméras et ou seront-elles disposées

Monsieur Didier JACQUEMIN, premier adjoint au maire indique que les caméras seront disposées aux écoles, à la mairie, au cimetière et sur la RD643.

Monsieur MASSART souhaite savoir si la commune sera propriétaire du système de vidéoprotection.

Monsieur Didier JACQUEMIN, répond que non, la commune sera juste locataire et qu'il ne s'agit pas d'une LOA

Madame VERMEIL, demande si la Mairie avait effectué plusieurs devis.

Monsieur JACQUEMIN, indique que la mairie avait effectué plusieurs devis mais qu'ils étaient tous onéreux.

Madame VERMEIL, souhaite savoir si la société qui nous propose la prestation se situe loin et la durée de contrat.

Monsieur JACQUEMIN, déclare que la société se situe à Villeneuve d'ASCQ et que le contrat à une durée de 5 ans renouvelable.

Monsieur MASSART, indique que selon lui il serait préférable d'investir la somme dans le changement des fenêtres des écoles par exemple au lieu de l'investir dans de la vidéoprotection. Et de plus cela pourrait réduire la consommation d'énergie donc ne pas craindre une forte augmentation du prix.

Monsieur CHRETIEN pense qu'il faudrait attendre l'élection du prochain président car la sécurité sera pour lui peut-être un axe prioritaire et des subventions supplémentaires pourront être attribuées aux communes à ce sujet.

Monsieur le Maire propose de reporter cette question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

## **12) Question complémentaire**

Monsieur le Maire propose qu'une subvention de 3 000 euros sera versée au Centre Communal d'Action Social (CCAS) comme les années précédentes.

A l'unanimité, l'assemblée valide l'attribution de la subvention au CCAS d'un montant de 3 000 euros.

### **Informations Diverses**

Monsieur Didier JACQUEMIN, premier adjoint au maire indique à l'assemblée qu'une formation Sauveteur Secouriste du Travail et qu'une formation sur le maniement des extincteurs et à l'évacuation des locaux en cas d'incendie seront proposées aux agents communaux.

Sylvie VERMEIL, demande à Monsieur le Maire si celui-ci avait bien reçu le courrier de Monsieur RICHETEUR car il n'avait pas eu aucun retour. Monsieur le Maire indique que le nom du Béguinage avait déjà été validé lors d'un précédent conseil municipal. Une réponse lui sera apportée par les services administratifs.

Guillaume MASSART, demande à Didier JACQUEMIN si les arbres cassés au niveau de la fabrique peuvent être enlevés et si le site peut rouvrir au public.

Didier JACQUEMIN répond que tant que les arbres ne sont pas enlevés, on ne peut rouvrir au public.

Philippe CROMBOIS, explique que les horaires d'ouvertures vont bientôt être communiqués.

Monsieur le Maire indique avoir reçu une réponse de la SEM quant à la vente de cuivre du réseau électrique. La SEM a récupéré 800 euros de cette vente.

Monsieur DUTHILLEUL sollicite Monsieur le Maire afin de l'interroger sur la mise en place de plots par la commune près de son commerce.

Monsieur le Maire indique qu'une ligne jaune et un panneau avaient été mis en place il y a quelques années. Un chemin appartenant à l'AFR se situe à proximité également. L'installation d'une friterie sans aucune autorisation puis la mise en place de tables et chaises sur le domaine public entravant l'accès à un chemin l'a conduit à prendre un arrêté interdisant l'arrêt et le stationnement.

Il rappelle que la réglementation doit être respectée tant en urbanisme qu'en matière de police de circulation.

Il regrette l'attitude de Monsieur DUTHILLEUL qui diffuse des vidéos sur les réseaux sociaux sans apporter l'ensemble des éléments.

Il rappelle que la dernière fois que Monsieur DUTHILLEUL est venu en Mairie, ce dernier demandait à ce que la SEM ne coupe pas l'électricité de son commerce.

Monsieur DUTHILLEUL répond que le Maire lui a répondu qu'il n'aurait pas de courant.

Monsieur le Maire indique que des témoins étaient présents lors de cet échange dont le policier municipal et que ce qu'il dit est totalement faux. Devant ces propos calomnieux, et à l'épuisement de l'ordre du jour, Monsieur le Maire décide de mettre fin au conseil municipal et de lever la séance à 21h15.

